

Dons aux associations et réduction d'impôt : principes et fonctionnement

Description

Un don au une [association loi 1901](#) peut permettre de bénéficier d'une réduction d'impôts. En effet, un tel don peut être effectué par un particulier ou une entreprise.

Toutefois, pour bénéficier de la réduction d'impôt suite au don à une association, l'association doit répondre à certaines caractéristiques tout comme le don effectué. Dans certains cas, un reçu fiscal peut être édité.

[Créer mon association en ligne](#)

Quel type de don à une association procure une réduction d'impôt ?

Pour soutenir une cause vous tenant à cœur, il est possible de faire un don à une association et ainsi bénéficier d'une réduction d'impôt. Ainsi, vous contribuez également au [financement de l'association](#).

Les conditions relatives aux dons

Pour ouvrir droit à une réduction d'impôt, **le don doit répondre à certaines caractéristiques** telles que :

- Une absence de contrepartie, dans une intention libérale : pour bénéficier de cette réduction, le don doit être effectué gratuitement. Vous ne devez pas obtenir d'avantages en échange dudit versement ;
- L'intégration du don de manière irréversible dans le patrimoine de l'association : l'intégration du don dans le patrimoine de l'association est définitive. A ce titre, le don est différent de l'apport, qui est restitué lors de la [dissolution de l'association](#).

Bon à savoir : une cotisation est considérée comme un don car les avantages octroyés par cette cotisation ne constituent pas une réelle contrepartie.

Les formes de don

Le don à une association peut résulter d'un appel aux dons émanant de la structure

pour financer un projet particulier ou peut être effectué spontanément pour soutenir la cause de votre choix.

A cet effet, le don peut prendre plusieurs formes :

- Un don en numéraire : il s'agit du versement d'une somme d'argent en liquide ou par chèque sans valeur minimale ou maximale imposée. Dans le cas d'une cotisation un certain montant est imposé ;
- Un [don en nature au profit d'une association](#) : il s'agit du don d'un bien matériel (une œuvre d'art par exemple), mobilier, immobilier , etc. L'estimation de la valeur du don s'effectue au moment de la remise du bien à l'association bénéficiaire ;
- L'abandon de revenus ou de produits : il s'agit de revenus auxquels le donateur décide de renoncer pour en faire don à une association. Par exemple, une entreprise met à la disposition de l'association un local à titre gratuit, ou l'abandon de droit d'auteur ;
- Des frais engagés dans le cadre d'une activité associative : le donateur peut engager des dépenses personnelles dans le cadre de ses activités sans en demander le remboursement (frais liés aux déplacements en voiture, acquisition de matériels) ;
- Un don par SMS : le donateur envoie un SMS au numéro court transmis par l'association. L'opérateur téléphonique procède au prélèvement du montant du don sur la facture téléphonique du donateur et le reverse à l'association sans révéler l'identité du donateur. Toutefois, pour bénéficier de la réduction fiscale, le donateur doit solliciter l'association.

A noter : pour bénéficier d'une réduction d'impôt, une association doit remettre au donateur un reçu fiscal, servant de justificatif auprès de l'administration fiscale.

Quelles associations peuvent recevoir des dons contre une réduction d'impôt ?

S'il existe des conditions relatives aux dons, les **associations pouvant les recevoir**, et octroyer une réduction d'impôt au donateur, doivent répondre aux critères suivants :

- Etre une association à but non lucratif ;
- Avoir un objet social et une gestion désintéressée ;
- Ne pas fonctionner au profit d'un cercle restreint de personnes.

Ainsi, les associations suivantes sont **éligibles aux dons ouvrant droit à une réduction d'impôt**

:

- Les œuvres ou organismes d'intérêt général présentant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ;
- Les œuvres ou organisme d'intérêt général participant à la valorisation du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises ;
- Les associations ou les fondations reconnues d'utilité publique ;
- Les associations d'intérêt général exerçant des actions concrètes en faveur du pluralisme de la presse ;
- Les fondations d'entreprises, les fonds de dotation, les fonds universitaires ou partenariales ;
- Les fondations du patrimoine ou autre fondation ou associations agréées en vue de la restauration des monuments historiques privés ;
- Les établissements agréés d'enseignement supérieur ou artistique ;
- Les associations culturelles ou de bienfaisance autorisées à recevoir des dons et legs ;
- Les organismes ayant pour activité la présentation au public d'œuvres de diverses natures ;
- Les organismes ayant pour activité l'organisation d'art contemporain.

Attention : pour bénéficier d'une réduction d'impôt, l'association doit être en France ou dans un Etat membre de l'Union européenne. A l'inverse et si l'association n'est pas agréée il faut justifier qu'elle a un objectif similaire aux associations en France.

Les différentes catégories d'associations

Association agréée



Agrément donné par
décision ministérielle

Association reconnue
d'utilité publique



Reconnaissance
accordée par décret
en Conseil d'Etat

Association
d'intérêt général



Permet de délivrer
des reçus fiscaux
à ses donateurs

LegalPlace.

Quel est le justificatif du don à une association ?

Dans certains cas, afin de bénéficier d'une réduction d'impôt, le donateur doit être en mesure de présenter un reçu fiscal au titre du don. Cependant, toutes les associations ne sont pas en mesure d'éditer un tel reçu.

Le reçu fiscal

Au moment de faire la déclaration de revenus, l'administration fiscale peut **demande la remise d'un certificat de don**.

Dans ce cas, le donateur particulier ou professionnel est tenu de présenter une attestation de don. On parle alors de [reçu fiscal d'association](#).

Le reçu fiscal désigne un justificatif de don remis par l'association bénéficiaire certifiant la réalisation effective du don par le particulier ou l'entreprise.

Le reçu fiscal doit comporter diverses informations, telles que :

- Un numéro d'ordre de reçu unique ;
- Les informations concernant l'organisme bénéficiaire ;

- La catégorie de l'organisme ([fondation](#), association d'intérêt général, etc.) ;
- Les coordonnées du donateur ;
- La nature du versement et le montant versé ;
- La date du versement des dons.

Pour bénéficier d'une réduction d'impôt, il suffit de remplir un [cerfa de don aux associations](#) : le formulaire [Cerfa 11580*04](#).

Les associations émettant des reçus fiscaux

Les associations aptes à recevoir des dons et émettre des reçus fiscaux sont listées par l'[article 200 du code général des impôts](#).

Ainsi, les associations concernées sont les suivantes :

- Les [associations reconnues d'utilité publique](#) ;
- Les fondations d'entreprise ;
- Les [associations d'intérêt général](#) œuvrant pour la défense de l'environnement naturel, pour la valorisation du patrimoine artistique ou encore pour la diffusion de la langue, des connaissances scientifiques et de la culture française ;
- Les organismes d'intérêt général à vocation éducative, philanthropique, sociale, humanitaire, scientifique, familiale, sportive ou culturelle ;
- Les structures dont l'activité principale concerne la présentation au public d'œuvres culturelles
- Les associations culturelles et de bienfaisance ;
- Les établissements publics des cultes reconnus d'Alsace-Moselle.

Bon à savoir : sous certaines conditions, les associations exerçant simultanément des [activités lucratives](#) et non lucratives peuvent délivrer des reçus fiscaux. En effet, la [comptabilité d'association](#) des deux activités doit être effectuée séparément. L'émission d'un reçu fiscal ne peut avoir lieu que pour les dons octroyés à l'association exerçant une activité non lucrative.

Pour s'assurer qu'une **association est en mesure d'émettre des reçus fiscaux**, il convient d'entamer une procédure de [rescrit fiscal](#).

De plus, pour s'assurer qu'une association peut délivrer des reçus fiscaux, il suffit d'adresser une demande écrite à la direction départementale des finances publiques du [siège social de l'association](#).

La demande doit être envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle peut aussi être remise en main propre contre décharge.

La demande de rescrit fiscal doit comprendre les pièces suivantes :

- Un formulaire de demande remis par l'administration fiscale ;
- Les [statuts de l'association](#) ou un modèle de reçu fiscal.

L'administration doit **envoyer une réponse dans un délai de 6 mois** à compter de la réception de la demande de rescrit fiscal.

Si aucune réponse n'est obtenue dans ce délai, la demande est considérée comme acceptée.

Toutefois, en cas de réponse négative, l'administration fiscale doit fournir des **motifs pour justifier ce refus**. Se besoin, l'association peut demander un second examen dans un délai de 2 mois à compter de la réponse négative.

Les risques encourus en cas de fraude

Si malgré une réponse négative de la part de l'administration, l'association émet un reçu fiscal, elle encourt des sanctions. En effet, elle ouvre le droit au donateur à une réduction d'impôt alors que son don ne le permettait pas.

Conformément à l'[article 1740 A du code général des impôts](#), il est prévu une amende égale au montant des sommes indûment mentionnées sur les documents délivrés au contribuable, multiplié par le taux de la réduction ou du crédit d'impôt en cause.

Lorsque les documents ne mentionnent pas de sommes, l'amende est égale au montant de l'avantage fiscal indûment perçu.

Attention : une telle sanction s'applique aussi aux associations qui ont délivré de bonne foi des reçus fiscaux ensuite qualifiés d'irréguliers.

Comment calculer la réduction d'impôt en cas de don à une association ?

Selon le donateur et le type d'association bénéficiaire du don, la réduction allouée est susceptible de varier.

A une structure d'intérêt général ou reconnue d'utilité publique

Lorsque le don est effectué par un particulier à une structure d'intérêt générale ou reconnue d'utilité publique, ce dernier bénéficie d'une **réduction d'impôt égale à 66% du montant du don**.

Cependant, cette réduction d'impôt s'applique dans la limite de 20% du revenu imposable.

A une structure d'aide aux personnes en difficulté

Dans le cas d'un don effectué par un particulier à une structure d'aide aux personnes en difficulté, la réduction d'impôt varie selon le montant du don, un don de 1 000€ et moins et un don supérieur à 1 000€ :

- Pour un don de 1 000€ et moins : pour le don effectué en 2023, la réduction d'impôt est 75% du montant du don ;
- Pour un don de plus de 1 000€ : pour le don effectué en 2023, la réduction d'impôt est 75% du montant du don pour la partie inférieure à ou égale à 1 000€. Pour la partie du don excédant les 1 000€, la réduction d'impôt est de 66% dans la limite de 20% du revenu imposable.

Bon à savoir : il est également possible de faire des dons aux associations culturelles, et aux organismes établis dans un Etat européen.

Le cas du don effectué par une entreprise

Pour les dons aux associations effectués par les entreprises, au titre d'un [mécénat](#) d'entreprise, la structure bénéficie d'une **réduction de 60 % du montant** des dons sur ses impôts.

Cependant, cette dernière est limitée à 5/1000 du chiffre d'affaires annuel de l'entreprise.

Zoom : Vous souhaitez créer une association mais vous ne savez pas comment vous y prendre ? LegalPlace vous aide à [créer votre association](#) rapidement. Il vous suffit de remplir notre formulaire en ligne et nos équipes de formalistes se chargeront du reste.

Quelles sont les conséquences pour les dons excédant le plafond ?

Si le montant du don est plafonné et qu'il dépasse la limite de 20 % du revenu imposable, l'excédent est **reporté sur les 5 années suivantes**. Ainsi, pour cette période, il ouvre droit à la réduction d'impôt dans les mêmes conditions.

Si d'autres dons sont effectués pendant les années suivantes, les excédents les plus anciens ouvrent prioritairement droit à la réduction d'impôt.

Comment remplir une déclaration d'impôt en cas de don à une association ?

Selon que le don soit effectué par un particulier ou une société, les modalités de déclaration du don aux impôts peuvent varier.

Le moment de la déclaration

Au niveau des impôts, la déclaration des revenus de l'année 2022 aura lieu lors de la déclaration en avril 2023.

Ainsi, un don à une association effectué en 2023 est à déclarer aux impôts en 2024.

La déclaration d'impôt pour un particulier

Pour déclarer le don à une association en tant que particulier, il faut **renseigner le montant du don lors de la déclaration annuelle de revenus** en ligne ou grâce au formulaire n°2042 RICI de l'année précédente.

Lors de la déclaration en ligne, lors de l'étape 3 il faudra cocher la case relative à la déclaration d'un don. Ainsi la case "Réduction et crédit d'impôt" dans la partie "Charges" doit être cochée.

En cas de déclaration papier, et selon l'organisme bénéficiaire du don, les cases suivantes sont à cocher et à compléter avec le montant du don :

- La case 7UF en cas de don à un organisme d'utilité publique ou d'intérêt général ;
- La case 7UD pour les dons effectués aux structures d'aides aux personnes en

difficulté ;

- Les cases 7XS à 7XY doivent être complétées en cas d'excédents de dons.

La déclaration pour une société

Pour les organismes ayant octroyé des dons au titre d'un mécénat d'entreprise, la déclaration implique certaines formalités.

Lors de la déclaration, l'entreprise doit accompagner sa déclaration annuelle d'un [formulaire Cerfa n°15252*02](#) préalablement rempli.

Ce document est utilisé comme support déclaratif aux réductions d'impôts.

Quand est versée la réduction d'impôt ?

En cas de don à une association ouvrant droit à une réduction d'impôt, en règle générale, un **acompte de 60% est versé au mois de janvier** selon le montant de la réduction d'impôt perçue l'année passée.

Le reste dû est versé pendant l'été en tenant compte des dépenses réelles déclarées.

Attention : en cas d'acompte trop élevé en janvier, le trop-perçu doit être remboursé en septembre.

FAQ

Comment savoir si une association peut délivrer un reçu fiscal ?

Pour savoir si une association est apte à délivrer des reçus fiscaux, elle peut en faire la demande auprès de la direction générale des finances publiques du département du siège de l'association.

Est-ce qu'une association loi 1901 est imposable ?

Par principe, une association loi 1901 n'est pas imposable. Cependant, si elle exerce une activité lucrative excédant un certain plafond elle devient redevable de l'impôt sur

le société, de la TVA et de la CET.

Est-ce que le président d'une association peut être rémunéré ?

Malgré le caractère non lucratif d'une association, son président peut être rémunéré au régime du 3/4 du Smic ou au régime légal si la moyenne des ressources annuelles des 3 derniers exercices excède 200 000€.